

## DELIBERATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 24 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de février à dix heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le dix-sept février deux mil vingt-six.

**Présents :** Daniel ALLANIC - Jacques BALOUP – Patrick BUTTNER - Patrice CHASSERY - Rémy CLERIN - Jérôme DELAVault - Claude DEPUYDT – Jean DESNOYERS – Grégory DORTE - Guillaume DUMAY - Jean-Baptiste de FONTENILLES (suppléant de Patrick OFFREDI) - Michel FOURREY - Jean-François GALLIMARD - Rémi GAUTHERON - Jean-Pierre GERARDIN - Jean-Luc GIVORD - Jacky GUYON - Didier IDEs – Claude LAVENTUREUX - Michaël LAVENTUREUX - François LECESTRE - Jean-Luc LEGER - Jean-Claude LEMAIRE - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Isaac MANSANTI (suppléant de Jorge GUILHOTO) - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Joël NAIN - Michel PANNETIER - Michel PAPINAUD - Denis POUILLOT - Hervé RATON - Sylvain SABARD - Stéphane VIGNOL

**Absents :** Laurent CHAT - Véronique MAISON - Gérard MICHAUT – Lionel MION – Patrice PICARD - Jean-Luc PREVOST - Sylvain QUOIRIN - Chantal ROYER- Sébastien SABOURIN - Gilles SACKPEY - Richard ZEIGER

**Pouvoir :** Richard ZEIGER donne pouvoir à Jean-Noël LOURY

**Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY**

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	36
Nombre de suffrages exprimés :	37
Votes Pour :	37
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

**N° 17/2026**

**Objet : Correction du règlement financier – Service CEP et études d'éclairage public**

Le 9 décembre 2025, par délibération N°88/2025, le règlement financier 2026 a été adopté à l'unanimité des membres du comité.

Après un mois d'usage, il s'avère que trois points sont à préciser.

### **Concernant le premier point :**

L'article 8 OPTIMISATION ENERGETIQUE, A. Conseil en Energie Partagé (CEP), permet aux communes qui le souhaite d'adhérer pour une période de 4 années, et d'être suivi par Conseiller en Energie Partagé.

Le « Conseil en Energie » cible les actions les plus efficaces et les plus rentables à mettre en œuvre par les collectivités pour diminuer les consommations d'énergie des bâtiments, tout en maintenant un niveau de confort identique. Elles consistent en l'analyse des consommations énergétiques du patrimoine bâti en fonction de ses usages, de son enveloppe et de ses installations techniques, en l'établissement de préconisations en vue d'optimiser les dépenses énergétiques et en l'établissement de différents scénarios de travaux.

Des études peuvent également permettre d'établir la faisabilité de projets d'énergies renouvelables.

Considérant qu'à la suite de l'émission de titres de recettes envers les communes adhérentes au service CEP, la Paierie nous demande d'éclaircir notre rédaction concernant les cotisations.

Propose que la formulation prévue à l'article 8, A. Conseil en Energie Partagé soit retirée la phrase « Pour le renouvellement d'adhésion, la nouvelle adhésion commencera le lendemain de la fin de l'ancienne convention ».

Une reconduction d'adhésion sera similaire à une première adhésion, à savoir une prise d'effet à la date de signature de la convention, sans pour autant que les périodes de conventions se chevauchent.

### **S'agissant du deuxième point :**

L'article 8 - OPTIMISATION ENERGETIQUE, I) Assistance à la mise en place d'une Gestion Technique du Bâtiment (GTB), permet aux communes qui le souhaite de bénéficier d'un accompagnement afin d'installer et d'optimiser la gestion des équipements techniques de leurs bâtiments (Chaudières, Climatisation, Ventilation, ...) dans le but de réduire leurs consommations énergétiques.

Cette assistance se présente en plusieurs services.

Il est proposé de modifier le **n°3) Conventonnement Système de Management de l'Energie (SME)** comme précisé ci-dessous :

« Il s'agit d'un dispositif de suivi en phase exploitation de la GTB (autrement appelé télégestion) grâce à l'appui d'un Conseiller en Energie.

Partagé. Dans le cadre de l'expérimentation, ce service n'est actuellement disponible que pour les communes adhérentes au service CEP.

La prestation porte sur le suivi des consommations énergétiques pour les établissements disposant d'une GTB avec système de supervision mutualisée mise en place par le SDEY uniquement.

Cette convention dite SME vise à analyser les consommations en temps réel, identifier toute dérive, établir un suivi régulier sous la forme d'un rapport avec établissement de préconisations visant à réduire la consommation énergétique des sites équipés et suivre l'impact des actions engagées.

La tarification se fait selon la surface au sol chauffée du bâtiment équipée de la GTB ; GTB raccordée à la supervision proposée par le SDEY :

- Tarif socle : 250 € / an jusqu'à 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher au sol chauffée ;
- 350 € / an de 500 à 1000 m<sup>2</sup> ;
- 500 € par an pour une surface > à 1 000 m<sup>2</sup>.

### **Concernant le dernier point :**

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est proposé d'apporter les précisions en rouge dans le tableau ci-dessous comme suit :

INTITULE DU PROGRAMME	DESCRIPTION DE L'OPERATION	PERIMETRE	RESTE A CHARGE DU SDEY	PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE OU DU DEMANDEUR
<b>ECLAIRAGE PUBLIC ET GENIE CIVIL</b>  <i>Etude</i>	<b>Toutes études y compris rénovation et hors étude globale SHP</b>	Toutes communes dont le SDEY a accepté le transfert de compétence	30% du TTC	70% du TTC
RENOVATION GLOBALE TEGESTION  AU POINT LUMINEUX OU A L'ARMOIRE  Convention globale Etude et travaux	Rénovation globale du parc ou équipement complet du parc LED existant en télégestion au point ou à l'armoire y compris armoires de commande (bourg et hameaux sauf communes nouvelles et communes associées) Peut comprendre la crosse, le luminaire, et le changement du mât si nécessaire	Toutes communes dont le SDEY a accepté le transfert de compétence	50% du HT+ totalité de la TVA	50% du HT

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 089-200047181-20260303-DE17\_2026-DE e

Les taux restent les mêmes que lors du vote du 9 décembre. Il s'agit d'une simple présentation.

**Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :**

- **Valide** la proposition de modification du règlement financier.

Fait et délibéré en séance

Le 24 février 2026

Le Président

Jean-Noël LOURY